

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**

**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**

**Nom du Projet : DeveloPPP Green Jobs**

**N° du Projet : 12.1003.8-428.01**

**Pays : Maroc**

**N° CoSoft : 83465637**

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83465637** ayant pour objet la « Collecte et multiplication des semences au niveau de la région Fès-Meknès et Marrakech-Safi » pour le Projet DeveloPPP Green Jobs.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, au plus tard le **25/06/2024**.

**Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas \_) et non celui sur la ligne -)**

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1<sup>er</sup> e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

**83465637\_Offre Technique et Dossier Administratif\_Nom de votre société.pdf**

**L'offre technique doit contenir le nombre exact des experts demandés dans les termes de référence, soit 02 experts et 10 ouvriers.**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

Votre référence :  
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

*Handwritten signature and mark*

- La présentation de la société ;
- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois (point 12 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation des salariés déclarés « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 100.000 dirhams, d'au moins 01 projet de référence dans le domaine de la multiplication des semences pour l'aménagement des infrastructures rural/urbain et d'au moins 01 projet de référence au niveau de la région Fes-Meknès , Marrakech Safi, Tanger-Tétouan El Hociema au cours des 3 dernières années (points 19/20/21 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires).
- Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés remplie et signée.

ET

Un 2<sup>ème</sup> e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

**83465637\_Offre Financière\_ Nom de votre société.pdf**

Voir le tableau modèle de calcul à utiliser pour l'offre financière au niveau de l'annexe 1 des TdR.

Veuillez noter que **les offres d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ **Sur deux/plusieurs e-mails différents.**

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1<sup>ère</sup> partie puis sur un autre e-mail offre technique 2<sup>ème</sup> partie etc.

Ex : AO N° **83465637** offre technique 1<sup>ère</sup> partie

Ex : AO N° **83465637** offre technique 2<sup>ème</sup> partie

**Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**

**Aussi, toute différence entre le nombre d'experts proposés par le soumissionnaire et le nombre d'experts requis par les termes de référence constituera un motif d'irrecevabilité de l'offre.**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA\_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83465637\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 12/06/2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 03/06/2024

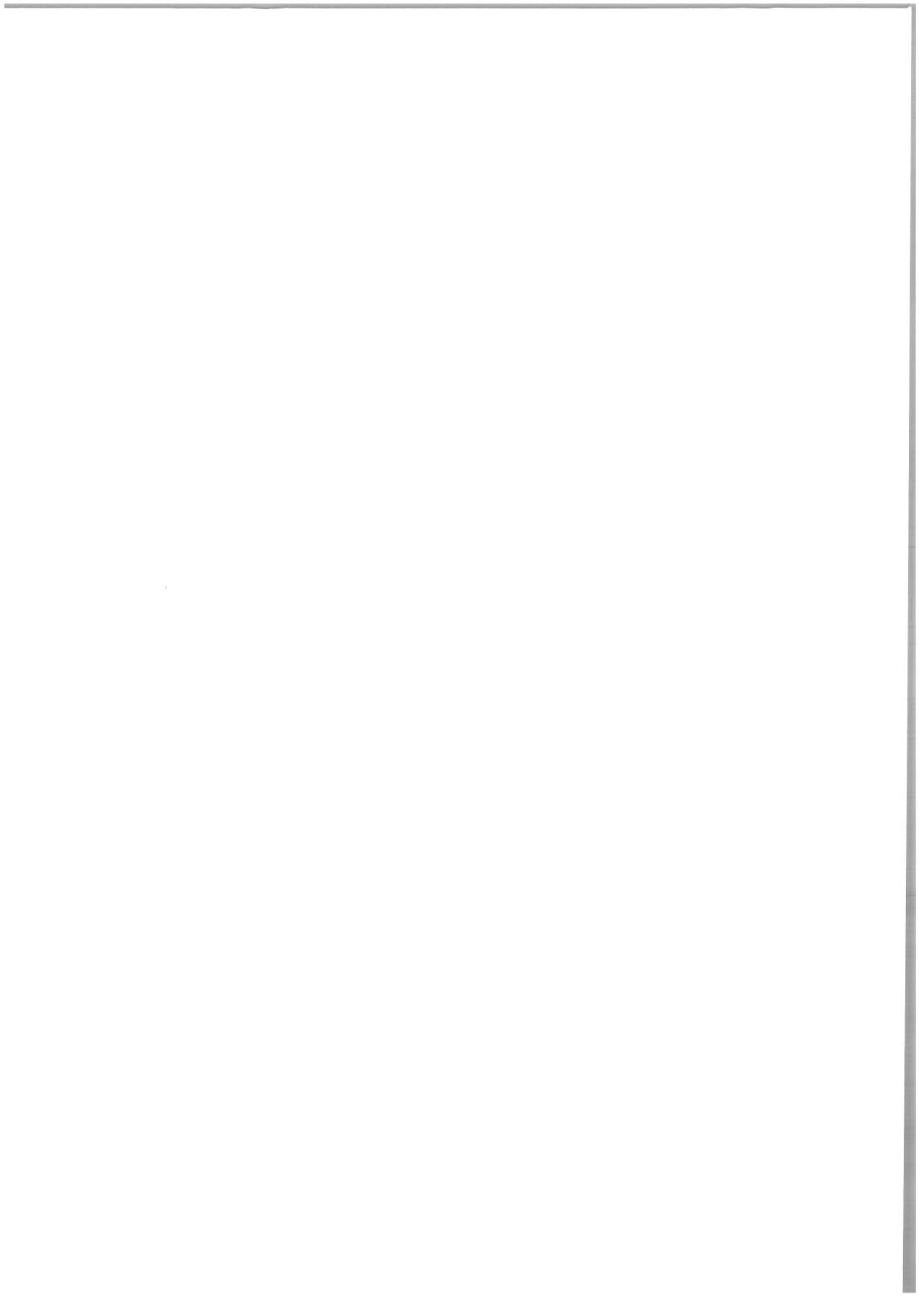


**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires
6. Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés



**Annexe 1 :  
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83465637  
Projet : DeveloPPP Green Jobs  
N° du projet : 12.1003.8-428.01  
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence :

**1. Termes de référence**

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

**2. Facturation et paiement**

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne

N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfort-sur-le-Main, Allemagne

N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394

N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

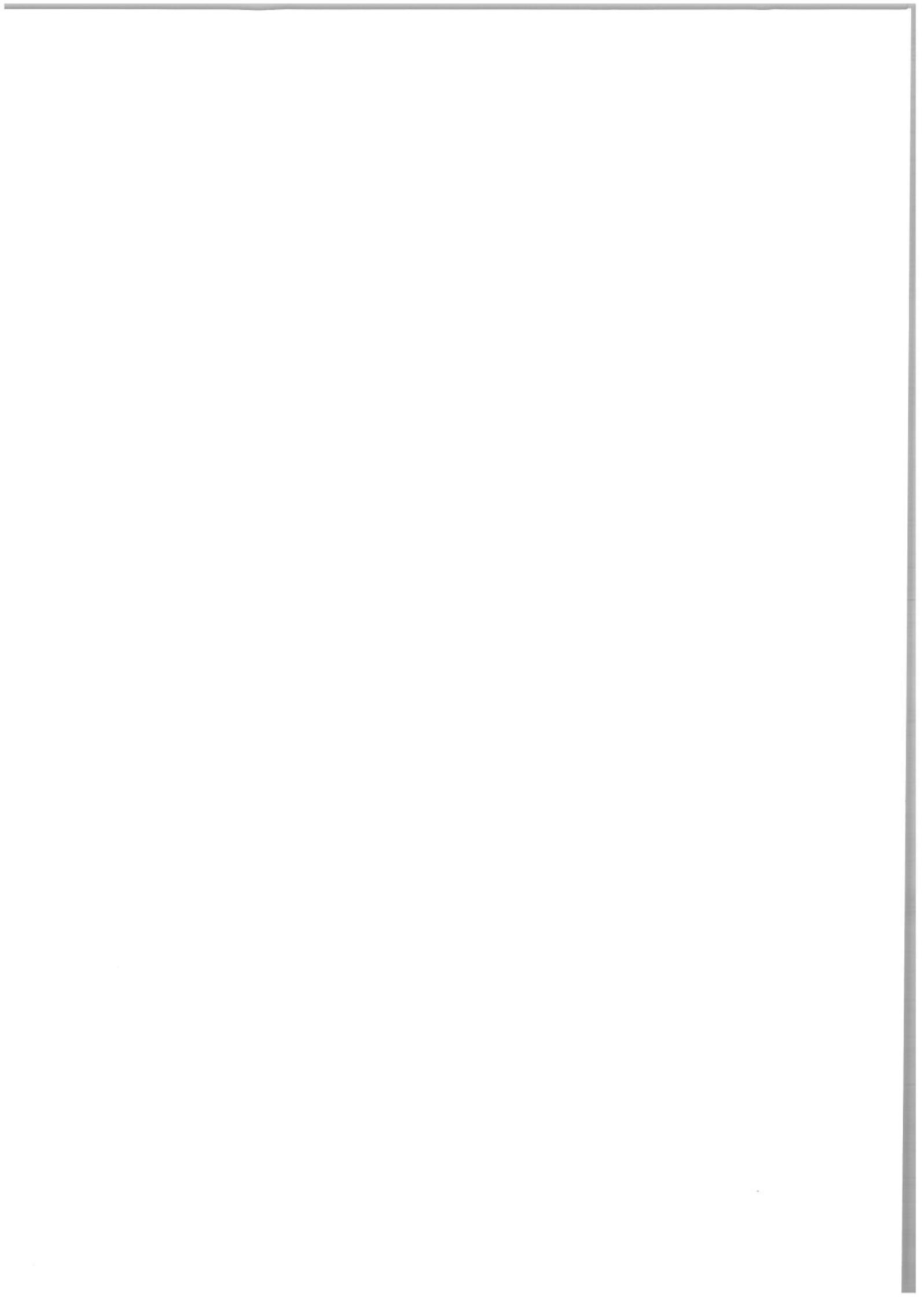
Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Pour les Bureaux d'études (BET) :

L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.



# Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

## 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

#### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

#### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

#### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

#### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

#### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5 Intégrité

#### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

#### **1.10 Protection des données**

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ ([datenschutzbeauftragter@giz.de](mailto:datenschutzbeauftragter@giz.de)) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

#### **1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos**

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

#### **1.12 Respect des accords concernant le projet**

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## **2. Fourniture de prestations par le contractant**

### **2.1 Déploiement d'expert-e-s**

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### **2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires**

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### **2.3 Coopération avec d'autres institutions**

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### **2.4 Force majeure**

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après **deux** mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## 2.5 Obligations de rapports et d'information

### 2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### 2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

## 2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## 2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

## 3. Rémunération et décomptes

### 3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

#### 3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

#### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

#### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

#### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

#### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

### **3.1.3 Autres frais**

#### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

#### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

#### **3.2.3 Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert·e·s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert·e·s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

#### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

## TERMES DE RÉFÉRENCE

### Collecte et multiplication des semences au niveau de la région Fès- Meknès et Marrakech-Safi

#### Table des matières

1. CONTEXTE .....	2
2. OBJET DE LA MISSION .....	2
3. DÉROULEMENT DE LA MISSION .....	2
4. PROFIL DES EXPERTS .....	3
5. TÂCHES DES INTERVENANTS ET DES EXÉCUTANTS.....	5
7. CHRONOGRAMME D'EXÉCUTION .....	5
8. LIVRABLES ATTENDUS .....	8
9. DUREE ET DEROULEMENT DE LA MISSION .....	8
10. DOSSIER DE SOUMISSION .....	9
11. EVALUATION DES OFFRES .....	9
12. CONTRÔLE ET SUIVI DE LA MISSION .....	9
13. CONFIDENTIALITÉ.....	10
14. ANNEXE 1 : MODELE POUR LE TABLEAU DE CALCUL DE VOTRE OFFRE FINANCIERE .....	10

## 1. CONTEXTE

Le projet DeveloPPP, financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), avec les trois partenaires la Société Nationale des Autoroutes du Maroc, IPROconsult et la GIZ, a pour objectif : « Des approches innovantes pour intégrer la population rurale dans une chaîne de valeur nouvellement développée et adaptée au climat ont contribué à la création d'emplois et à l'augmentation des revenus ».

Le projet est scindé en 4 workpackage qui sont :

Workpackage 1 : Mise en place d'un système de gestion des risques pour évaluer les risques d'inondation, de fortes précipitations et les risques d'érosions des sols par ruissellement sur l'infrastructure routière et pour identifier les zones qui doivent être protégées par mesures végétaives antiérosives

Le workpackage 2 : Développement d'une nouvelle chaîne de valeur inclusive : "Espèces végétales sauvages pour la protection et la stabilisation de l'infrastructure de transport", intégrant la population rurale à proximité des autoroutes

Le workpackage 3 : Renforcement des capacités des acteurs tout au long de la CV pour initier la création d'emplois durables et appuyer l'amélioration des revenus de la population rurale

Le workpackage 4 : Apprentissage et innovation

Ce projet vise à utiliser plus efficacement et durablement les semences de plantes sauvages autochtones dans la stabilisation des talus autoroutiers avec la prise en compte des différents enjeux de renforcement de capacités des populations riveraines des autoroutes.

## 2. OBJET DE LA MISSION

L'objectif global vise l'initiation et le renforcement des capacités des bénéficiaires à la production de plants et collecte des semences des espèces autochtones résilientes destinées à la re-végétalisation et la lutte contre l'érosion dans la région de Marrakech-Safi et Fès-Meknès.

La mission consiste à offrir un encadrement de plus près aux ouvriers (ères) femmes/hommes des coopératives et Agriculteurs/Agricultrices bénéficiaires et les accompagner dans les différentes étapes du projet (au niveau des trois composantes expliquées précédemment) ainsi qu'un cheminement des connaissances acquises auparavant en matière production de plants et multiplication des semences

Les objectifs spécifiques consistent à :

- 1) La collecte et la production des semences à grande échelle en fonction des espèces identifiés;
- 2) Vérification des capacités des pépinières existantes et proposition d'amélioration de leurs productions ;
- 3) L'accompagnement de la multiplication des semences autochtones en petites parcelles

## 3. DÉROULEMENT DE LA MISSION

La mission se déroulera selon les trois composantes ci-dessous :

Composante 1	Composante 2	Composante 3
Collectes et répartition des semences à multiplier	Multiplication en pépinière	Multiplication des semences dans les parcelles

<p>Étape 1 : Collecte des semences sauvages dans les sites préalablement définis y compris le conditionnement recommandé.</p> <p>Étape 2 : Répartition des semences entre les zones au profit des pépinières et des multiplicateurs.</p>	<p>Étape 1 : Réception des semences des espèces et mise en germination en pépinière.</p> <p>Étape 2 : Élevage des plants issus de la germination en pépinière.</p> <p>Étape 3 : Transplantation des plants.</p> <p>Étape 4 : Suivi, irrigation et entretien.</p> <p>Étape 4 : Livraison finale des plants.</p>	<p>Étape 1 : Récupération des semences.</p> <p>Étape 2 : Préparation des parcelles pour multiplication.</p> <p>Étape 3 : Semis et entretien (désherbage fertilisation, épuration, etc.).</p> <p>Étape 4 : Récolte, nettoyage et conditionnement.</p> <p>Étape 5 : Livraison à ADM.</p>
--	--	--

#### 4. PROFIL DES EXPERTS

Pour réaliser cette mission, un bureau d'étude ou société constitués d'une équipe d'experts(es) avec des compétences spécifiques est nécessaire. L'équipe à proposer doit respecter le nombre exact des experts demandés à savoir les profils suivants :

##### **3.1. Encadrant (e) technique et coordinateur(trice) de la mission (1) (point 2.1 du schéma d'évaluation)**

**Mission** : l'encadrant (e) technique et coordinateur(trice) de la mission aura la charge d'assurer l'encadrement technique de la mission, la supervision et l'accompagnement technique de la collecte et la multiplication des semences sauvages sur les sites préalablement définis.

Également, il/elle prendra en charge le suivi du travail et la coordination avec la GIZ et sera responsable du suivi du travail du technicien (e) et des ouvriers(ères) sur le terrain.

Il/elle assurera la rédaction des livrables et le respect des termes de références de la présente mission.

Il/elle partagera le calendrier des interventions et les missions des interventions.

Il/Elle présentera des états d'avancement hebdomadaires (en réunion ou par envoi d'email) au conseiller technique responsable du projet DeveloPPP-Green Jobs de la GIZ. Par ailleurs, un suivi de près de l'intervention de la GIZ sera mis en place à travers le conseiller technique régional chargé du projet sur le terrain.

Il/elle centralise toutes les informations relatives à l'accompagnement et l'assistance technique et constitue au fur et à mesure le guide de l'accompagnement.

##### Qualification générale

- **Formation (point 2.1.1 du schéma d'évaluation)** : Diplôme en horticulture, agronomie, production végétale, ou équivalent

- **Expérience professionnelle générale (point 2.1.3 du schéma d'évaluation)** : 15 ans d'expériences prouvées dans la coordination, la gestion et le pilotage des travaux de multiplication végétative, production de semence et gestion du matériel végétale en pépinière et en plein champ.

- **Expérience professionnelle spécifique (point 2.1.4 du schéma d'évaluation)** : 20 ans dans le domaine d'encadrement technique des chaînes de valeur résiliente, emplois verts dans le milieu rurale et développement durable.

##### Expérience régionale/connaissance du pays (point 2.1.6 du schéma d'évaluation)

10 ans d'expériences de travail sur des projets similaires dans les deux régions concernées par la présente mission.

##### Connaissances en langues (point 2.1.2 du schéma d'évaluation)

Français : Niveau C2

Arabe : Niveau C2  
Anglais : Niveau B2

### **3.2. Technicien(ne) en horticulture responsable de la multiplication (1) (point 2.2 du schéma d'évaluation)**

**Mission** : Le technicien(ne) en horticulture est responsable de fournir l'assistance technique dans l'ensemble des tâches de multiplication végétative exécutées par les ouvriers(ères) : préparation de la pépinière, travail du sol, semis, élevage des plants, transplantations, irrigation, entretien, récolte, etc.

Il/elle assurera la coordination et le suivi de toutes les activités de multiplication de semences sauvages en pépinière et sur les parcelles de plantation.

Il/elle sera responsable de la gestion de la pépinière et la qualité des plantes produites ainsi que les semences multipliées.

Il/elle collabore avec les ouvriers(ères) pour assurer une production optimale de semences sauvages selon les bonnes pratiques culturales.

Il/elle fournira des rapports réguliers sur l'état d'avancement des travaux sur le terrain et aidera à l'élaboration des plans d'action technique pour répondre aux défis rencontrés et atteindre les objectifs de la prestation.

#### **Qualification générale**

##### **- Formation (point 2.2.1 du schéma d'évaluation)**

: Diplôme de technicien supérieur en horticulture ou équivalent

**- Expérience professionnelle générale (point 2.2.3 du schéma d'évaluation)** : 5 ans d'expériences prouvées dans la conduite des travaux de multiplication végétative en pépinière et gestion du matériel végétale en plein champ avec une parfaite maîtrise des techniques culturales : semis, préparation de sol, transplantation, irrigation, protection phytosanitaire, taille, désherbage, récolte, etc.

**- Expérience professionnelle spécifique (point 2.2.4 du schéma d'évaluation)** : 5 ans dans la multiplication des semences en pépinière et en plein champs pour les activités similaires : multiplication de semence sauvage, reboisement, verdissement des terrains, lutte contre l'érosion, etc.

##### **Expérience régionale/connaissance du pays (point 2.2.6 du schéma d'évaluation)**

3 ans d'expériences de travail sur des projets similaires dans les deux régions concernées par la présente mission.

##### **Connaissances en langues (point 2.2.2 du schéma d'évaluation)**

Français : Niveau C2  
Arabe : Niveau C2  
Anglais : Niveau B2

### **3.3. Ouvriers(ères) (10) (point 2.3 du schéma d'évaluation)**

**Mission** : Les ouvriers(ères) seront responsables d'exécuter et de suivre les travaux des pépinières sur le terrain ; la collecte, la préparation des pépinières, le travail du sol, le semis, l'entretien, la transplantation, et la récolte. Ils (elles) seront accompagnés(ées) par le technicien qui supervise le travail sur le terrain et appliqueront les recommandations et les bonnes pratiques conseillées par le technicien.

#### **Qualification générale**

**Expérience professionnelle générale (point 2.3.3 du schéma d'évaluation)** : 1 année d'expériences dans l'agriculture, sylviculture, travail dans les coopérative agricoles ou forestières, ou équivalent.

##### **Expérience régionale/connaissance du pays (point 2.3.6 du schéma d'évaluation)**

1 an d'expérience de travail sur des projets similaires dans les deux régions concernées par la présente mission.

**Connaissances en langues (point 2.3.2 du schéma d'évaluation)**

Français : Niveau A1

Arabe : Niveau A2

**5. TÂCHES DES INTERVENANTS ET DES EXÉCUTANTS**

Intervenant	Tâches	Total d'H/J
<b>Coordinateur(trice)</b>	Assurer la coordination et le suivi du travail du technicien et des ouvriers(ères) sur le terrain en concertation avec l'équipe de la GIZ. Préparation des livrables et présentation des états d'avancement selon des comptes rendus mensuels.	<b>20</b>
<b>Technicien(e)</b>	Accompagnement technique dans l'ensemble des tâches exécutées par les ouvriers(ères) : le semis, l'élevage des plants, la transplantation, l'irrigation, l'entretien et la collecte. Veille sur le bon déroulement des activités sur le terrain.	<b>16</b>
<b>Ouvriers(ères) (10)</b>	Collectes des semences dans les sites naturels, Nettoyage et conditionnement des semences collectées, Tâches de routine au niveau des pépinières : préparation de la pépinière, mélange de terreau, semis, mise en germination, irrigation, désherbage, lutte contre les maladies et ravageurs, etc., Mise en culture, entretien et récolte en parcelles de multiplication.	<b>220</b>
<b>TOTAL (H/J)</b>		<b>256</b>

**7. CHRONOGRAMME D'EXÉCUTION**

**6.1 Composante 1 de la mission : collecte des semences autochtones**

**6.1.1 Province de Taza**

Mois	Intervenant	Tâches	J/H	Total J/H
Juin - Septembre	Ouvriers(ères) (10)	Collecte de semences, conditionnement et répartition des semences sur les pépinières.	5	50
Juin - Septembre	Technicien (e)	Assistance technique, veille sur les bonnes pratiques et accompagnement dans la collecte de semence, gestion, et conditionnement des semences collectées.	2	2
Juin - Septembre	Coordinateur (trice)	Suivi des activités et veille sur le bon déroulement	4	4

**6.1.1 Province de Rehamna**

Mois	Intervenant	Tâches	J/H	Total J/H
------	-------------	--------	-----	-----------

Juin - Septembre	Ouvriers(ères) (10)	Collecte de semences, conditionnement et répartition des semences sur les pépinières.	5	50
Juin - Septembre	Technicien (e)	Assistance technique, veille sur les bonnes pratiques et accompagnement dans la collecte de semence, gestion, et conditionnement des semences collectées.	2	2
Juin – Septembre	Coordinateur (trice)	Suivi des activités et veille sur le bon déroulement	4	4

## 6.2 Composante 2 de la mission : la multiplication des semences dans la pépinière

### 6.2.2 Province de Taza

Mois	Intervenant	Tâches	J/H	Total J/H
Juin	10 Ouvriers(ères)	-Préparation des conteneurs (sachets de plastique de diamètre 14 ou de plateau à alvéoles) -Préparation de mélange de terreau et remplissage des conteneurs.	1	10
Juillet – Aout	10 Ouvriers(ères)	-Semis et mise en germination Suivi d'élevage, irrigation, et entretien.	1	10
Septembre – Octobre	10 Ouvriers(ères)	-Entretien et repotages des semis dans les sachets de plastique	1	10
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>30</b>
Juillet – Aout	Technicien (e)	Assistance technique, veille sur les bonnes pratiques et suivi des taches des ouvriers(ères)	3	3
Septembre – Octobre	Coordinateur(trice)	Suivi des activités et veille sur le bon déroulement	3	3
<b>Total</b>			<b>6</b>	<b>6</b>

### 6.2.2 Province de Rehamna

Mois	Intervenant	Tâches	J/H	Total J/H
Juin	10 Ouvriers(ères)	-Préparation des conteneurs (sachets de plastique de diamètre 14 ou de plateau à alvéoles) -Préparation de mélange de terreau et remplissage des conteneurs.	1	10
Juillet – Aout	10 Ouvriers(ères)	-Semis et mise en germination Suivi d'élevage, irrigation, et entretien.	1	10
Septembre – Octobre	10 Ouvriers(ères)	-Entretien et repotages des semis dans les sachets de plastique	1	10
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>30</b>

Juillet – Aout	Technicien (e)	Assistance technique, veille sur les bonnes pratiques et suivi des taches des ouvriers(ères)	3	3
Septembre – Octobre	Coordinateur(trice)	Suivi des activités et veille sur le bon déroulement	3	3
<b>Total</b>			<b>6</b>	<b>6</b>

### 6.3 Composante 3 de la mission : la multiplication des semences dans les parcelles

#### 6.3.3 Province de Taza

Mois	Intervenant	Tâches	J/H	Total J/H
Juillet	10 Ouvriers(ères)	-Préparation des parcelles de semis	1	10
Juillet – Aout	10 Ouvriers(ères)	-Semis, irrigation et entretien.	1	10
Septembre – Octobre	10 Ouvriers(ères)	-Suivi et entretien et récolte	1	10
<b>Total</b>				<b>30</b>
Juillet – Aout	Technicien (e)	Assistance technique, veille sur les bonnes pratiques et suivi des taches des ouvriers(ères)	3	3
Septembre – Octobre	Coordinateur(trice)	Suivi des activités et veille sur le bon déroulement	3	3
<b>Total</b>			<b>6</b>	<b>6</b>

#### 6.3.3 Province de Rehamna

Mois	Intervenant	Tâches	J/H	Total J/H
Juillet	10 Ouvriers(ères)	-Préparation des parcelles de semis	1	10
Juillet – Aout	10 Ouvriers(ères)	-Semis, irrigation et entretien.	1	10
Septembre - Octobre	10 Ouvriers(ères)	-Suivi et entretien et récolte	1	10
<b>Total</b>				<b>30</b>
Juillet – Aout	Technicien (e)	Assistance technique, veille sur les bonnes pratiques et suivi des taches des ouvriers(ères)	3	3

Septembre – Octobre	Coordinateur(trice)	Suivi des activités et veille sur le bon déroulement	3	3
<b>Total</b>			<b>6</b>	<b>6</b>

## 6.7 Déplacements

L'équipe de la présente prestation est tenue à prendre en compte les déplacements décrits dans le tableau suivant :

Province	Nombre de voyages	Kilométrage estimé
Rehamna	15 voyages	400 km
Taza	15 voyages	400 km
<b>Total</b>	<b>30 voyages de 400 km</b>	<b>12 000 Km</b>

## 8. LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus de la présente mission sont les suivants :

Activités	Relative à	Livable	Deadline
<b>Livable N°1</b>	La composante N°1	Rapport sur le déroulement et les résultats de la collecte des semences contenant les fiches des sites identifiés pour la collecte et l'inventaire des semences collectées par site.	30 juin 2024
<b>Livable N°2</b>	La composante N°2	Rapport sur le déroulement et les résultats des activités de multiplication des semences en pépinière y compris les fiches de suivi de semis, de germination, et de transplantation.	30 août 2024
<b>Livable N°3</b>	La composante N°3	Rapport global de la mission.	30 octobre 2024

## 9. DUREE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

Le prestataire dispose d'un budget maximum de **256 H/J pour les intervenants au niveau du terrain** et la mission s'étalera du **24 juin au 30 Octobre 2024**. La répartition des jours de travail est comme suit :

Intervenant	Tâches	Total d'H/J
-------------	--------	-------------

<b>Coordinateur(trice)</b>	Assurer la coordination et le suivi du travail du technicien et des ouvriers(ères) sur le terrain en concertation avec l'équipe de la GIZ. Préparation des livrables et présentation des états d'avancement selon des comptes rendus mensuels.	<b>20</b>
<b>Technicien(e)</b>	Accompagnement technique dans l'ensemble des tâches exécutées par les ouvriers(ères) : le semis, l'élevage des plants, la transplantations, l'irrigation, l'entretien et la collecte. Veille sur le bon déroulement des activités sur le terrain.	<b>16</b>
<b>Ouvriers(ères) (10)</b>	Collectes des semences dans les sites naturels, Nettoyage et conditionnement des semences collectées, Tâches de routine au niveau des pépinières : préparation de la pépinière, mélange de terreau, semis, mise en germination, irrigation, désherbage, lutte contre les maladies et ravageurs, etc., Mise en culture, entretien et récolte en parcelles de multiplication.	<b>220</b>

## 10. DOSSIER DE SOUMISSION

Le mandataire doit fournir les éléments suivants une offre technique et une offre financière, pour le dossier administratif le détail complets au niveau de la lettre d'invitation :

- **UNE OFFRE TECHNIQUE**, un document suffisamment détaillé du déroulement de chacune des missions accompagnées **des attestations de références qui justifient l'expérience professionnelle** pour des missions similaires, y compris :
  - Une approche méthodologique accompagnés d'une présentation des approches/outils/instruments proposés pour la prestation (point 1.6.1 du schéma d'évaluation technique),
  - Un planning d'exécution détaillé (point 1.4.1 du schéma d'évaluation technique)
  - La compréhension des TDRs sera à son tour évaluer (point 1.1.1 du schéma d'évaluation technique),
  - Les CV des experts et des ouvriers proposés soulignant leur conformité aux termes de références (point 2 du schéma d'évaluation technique),
- **UNE OFFRE FINANCIÈRE** exprimée en DH/H/J conforme aux tableaux de l'annexe 1 (y intégrer les frais liés aux missions de terrain selon les barèmes de la GIZ)

Voir le détail complet relatif à la composition du dossier de soumission au niveau de la lettre d'invitation.

## 11. EVALUATION DES OFFRES

Le dossier technique (CV) et l'offre financière seront évalués à partir d'une proportion de 70% et 30% respectivement.

## 12. CONTRÔLE ET SUIVI DE LA MISSION

Le prestataire est tenu de notifier au conseiller technique de la GIZ chargé du suivi de la mission, tout aspect susceptible d'affecter les résultats et/ou le bon déroulement de sa mission.

La coordination sur le terrain (niveau régional) est assurée par les conseiller.e.s techniques régionaux de la GIZ. Les fiches de suivi (temps de travail) des missions sur le terrain doivent être validées par ces mêmes conseiller.e.s techniques régionaux.

### 13. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/ diffusion de tout ou partie des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

### 14. ANNEXE 1 : MODELE POUR LE TABLEAU DE CALCUL DE VOTRE OFFRE FINANCIERE

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
<b>Honoraires journaliers</b>			
Honoraires journaliers coordinateur (trice) – Team Leader			
Honoraires journaliers technicien (ne) – Expert 1			
Honoraires journaliers ouvriers (ères) – Expert 2			
<b>Frais de déplacements</b>			
Per Diem Repas 1	351,00 dh	13 jours max	
Per Diem Repas 2 (Jour de l'aller à jour du retour)	234,00 dh	13 jours max	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00 dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	12.000 KM max	

Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00 dh / nuitée	18 max	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	à hauteur de 1200,00 dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	18 max	
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			
Montant en toutes lettres : .....			

- L'ensemble des dépenses doivent être justifiées et validées par l'équipe du projet.
- Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.
- Pour le remboursement de vos frais de transport, le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévu pour chaque trajet.

Les taux de per diem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Per Diem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergement, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

- Pour activer le paiement, le/la mission/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.
- Dans le cas où le/la mission n'est pas patentée, le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, la mission devra fournir une facture selon le modèle GIZ.
- En ce qui concerne les missions nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la mission/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.



# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO 3600 Intitulé du projet **GIZ DEVELOPPP** Date  
 Responsable du marché N° de projet **12.10038-428.01**  
 Évaluateur/rice N° de contrat N° de contrat  
 Version Évaluation individuelle/Évaluation globale Soumissionnaires 1 à 5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
<b>1 Évaluation de la conception technique et méthodologique</b>											
<b>1.1 Stratégie</b>											
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.1</b>		<b>8%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.2 Coopération</b>											
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.2</b>		<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.3 Structure de pilotage</b>											
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.3</b>		<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.4 Processus</b>											
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	12%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.4</b>		<b>12%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.5 Apprentissage et innovation</b>											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.5</b>		<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.6 Système de gestion de projet du contractant</b>											
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	GIZ DEVELOPPP	Date	
Responsable du marché		N° de projet	12.10038-428.01	N° de contrat	
Évaluateur/rice		N° de contrat		N° de contrat	
Version		Soumissionnaires 1 à 5 / 10			

## Évaluation individuelle/Évaluation globale

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultants et administratifs)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.6</b>	<b>10%</b>		<b>0,0</b>								
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Somme 1</b>	<b>30%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2 Évaluation du personnel proposé</b>											
<b>2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.1.1 - Formation	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.1</b>	<b>34%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.2.1 - Formation	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.2</b>	<b>28%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.3.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.3</b>	<b>8%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.4</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	GIZ DEVELOPP
Responsable du marché		Date	
Évaluateur-ric		N° de projet	12.10038-428.01
Version		N° de contrat	N° de contrat
		Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

## Évaluation individuelle/Évaluation globale

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
2.5.2 - Langue(s)	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.5.8 - Divers	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 2.5</b>	<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.6.1 - Formation	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.7 - Divers	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 2.6</b>	<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.7.1 - Formation	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.2 - Langue(s)	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.7 - Divers	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 2.7</b>	<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>2.8 Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)</b>											
2.8.1 réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 2.8</b>	<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>Somme 2</b>	<b>70%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>Total des sommes 1 et 2</b>	<b>100%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>Évaluation en %</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>Rang au classement</b>		<b>#REF!</b>	<b>#REF!</b>								

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	GIZ DEVELOPP	Date	
Responsable du marché		N° de projet	12.10038-428.01	N° de contrat	
Évaluateur rice		N° de contrat		N° de contrat	
Version		Évaluation individuelle/Évaluation globale		Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								

Je soussigné(e) déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Prénom et nom complets, fonction, UO

# Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1	Responsable du marché		Intitulé du projet :	« Création d'emplois par le verdissement du secteur des transports au Maroc Developp Green Jobs -IPRO ADM MARROKO	Numéro de projet :	12.1003.8-428.01
2	Évaluation commerciale		Objet de l'appel d'offres (prestation) :	Collecte et multiplication des semences au niveau de la région Fès-Meknès et Marrakech-Safi	Numéro de contrat :	83465637
3	Évaluation technique					
4						
5						

## Partie A : Informations générales (toutes procédures)

		Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
7	<b>I. Évaluation de l'aptitude commerciale</b>					
12	Justificatif d'inscription au registre					
13	Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
14	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :		Au moins 60 000,00 MAD			
15	Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :		Au moins 2 personnes			
16	Résultat					
17						
18	<b>II. Évaluation de l'aptitude technique</b>					
19	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :		100 000,00 MAD			
20	Au moins		1 projet de référence dans le domaine Multiplication des semences pour l'aménagement des infrastructures rural/urbain			
21	et au moins		1 projet de référence Fès-Meknès, Marrakech Safi, Tanger-Tétouan El Houdiema au cours des 3 dernières années.			
22	Résultat					
23						
24	<b>Résultat global des évaluations commerciale et technique</b>					

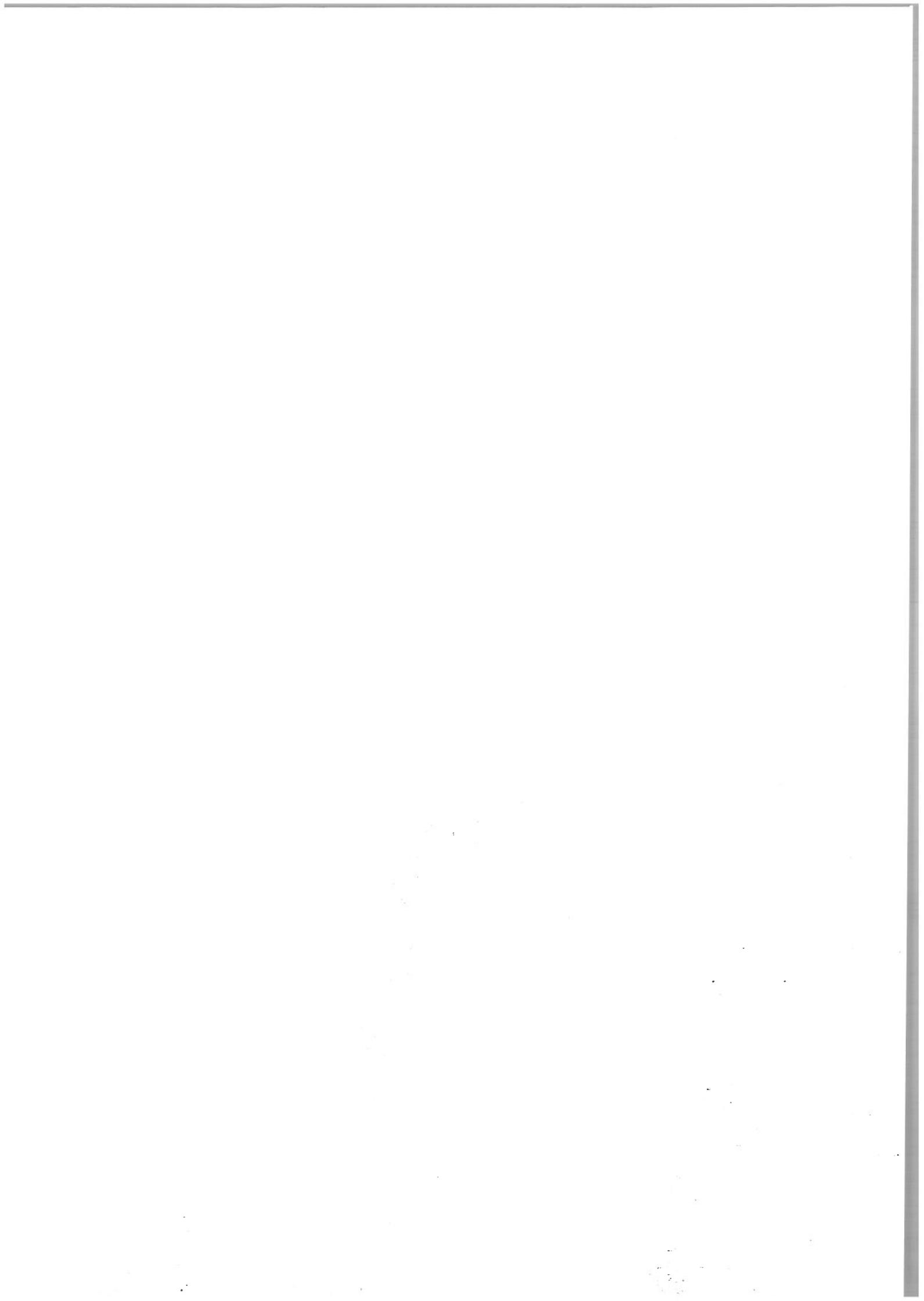
Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :

\_\_\_\_\_  
Date, prénom et nom complets, fonction, UO

\_\_\_\_\_  
Date, prénom et nom complets, fonction, UO



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**



**Numéro de contrat : 83465637**

**Sommaire**

Numéro de contrat : 83465637 .....	1
Rubrique réservée aux personnes morales .....	2
Performance économique et financière .....	2
Performance technique .....	3
Récapitulatif des projets de référence .....	3
Déclaration d'intégrité.....	4
Primauté des règles propres de la GIZ.....	6

21

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**



**Rubrique réservée aux personnes morales**

*Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres.*

*Pour les entreprises européennes : veuillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veuillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.*

<b>N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :</b>	
<b>Juridiction / autorité compétente</b>	
<b>Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
<b>Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

**Performance économique et financière**

**Chiffres clés de l'entreprise**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **60 000 MAD** net ?

- oui  
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **02 personnes** ?

- oui  
 non

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

### Performance technique

*L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.*

### Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **100 000 MAD**.

Au moins **1** projet(s) de référence dans le domaine de de **Multiplication des semences pour l'aménagement des infrastructures rural/urbain**

et au moins **1** projet(s) de référence dans la région **Fes-Meknès , Marrakech Safi, Tanger-Tétouan El Hociema** au cours des 3 dernières années.

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° 19 du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° 20 du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés  
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure  
de l'UE – Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence** (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commentant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD <sup>1</sup> (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

<sup>1</sup> Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.



## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

### **Déclaration d'intégrité**

#### **§ 1 Déclarations de la GIZ**

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :  
*Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et  
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557*  
E-mail : [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)
- Médiateur externe de la GIZ,  
*M<sup>e</sup> Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0*  
E-mail : [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de)  
[www.giz.de/ombudsmann](http://www.giz.de/ombudsmann)

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

### **§ 2 Déclarations du contractant**

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M<sup>e</sup> Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

### **Primauté des règles propres de la GIZ**

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**